



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS.

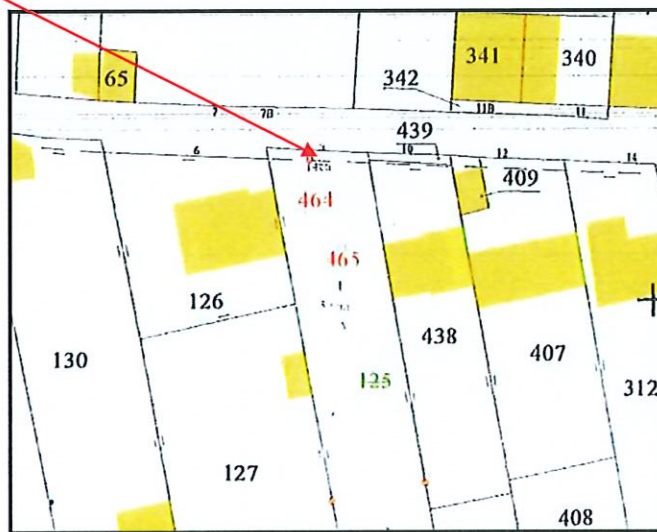
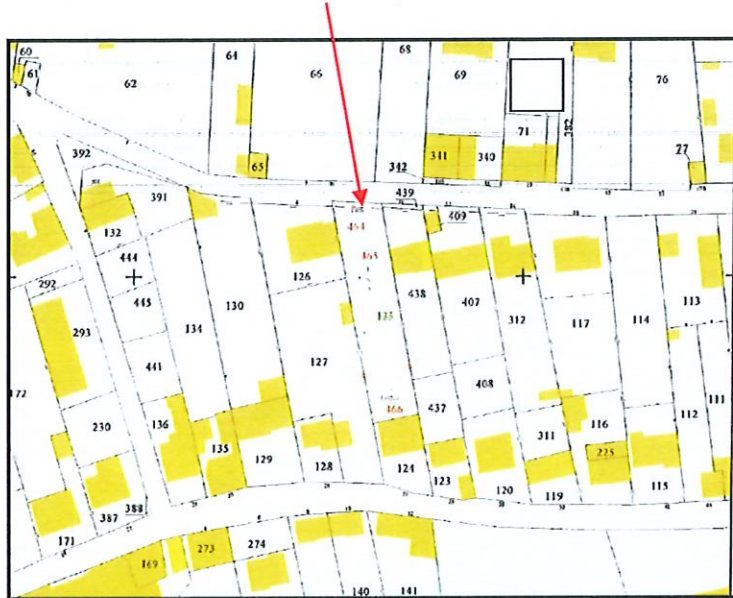
Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT,
Mme Marie-José TOULLEC, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
Mme. Florence LE MEUR, excusée
M. Frédéric GUELT, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA,
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN.
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

**DEL10.03.2023-009 : Cession gratuite à la Commune de la parcelle AD n°464
Rue Camille Bernier**

La parcelle AD n°464 située 8 rue Camille Bernier, comprise dans la voie cyclable aménagée par la commune, est restée appartenir à la SCI GERVAL. Afin de rédiger l'acte notarié, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le projet de cession.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux auprès de la SCI GERVAL ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, la parcelle suivante :

Section	N°	Contenance
AD	464	14 m ²

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BAZIN, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

